

210 506 12 Dir de PL AL 92



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Belfort, le 19 mars 2021

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

à

Madame le Maire d'Evette-Salbert

**OBJET : Vote des taux d'imposition 2021**  
PJ 1

Par délibération du 11 mars 2021, le conseil municipal a décidé d'arrêter les taux pour 2021. Ce document appelle de ma part les observations suivantes.

Comme vous le savez, à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Par conséquent, à compter de cette année, la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

Le transfert de la part départementale de TFPB se traduit en effet par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux de TFPB 2020 du Département du Territoire de Belfort (qui s'établissait à 16,72%) vient s'additionner au taux communal 2020. **Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.**

Ainsi, pour la commune d'Evette-Salbert :

- le taux communal de TFPB 2020 : 11,09 %
- + taux TFPB 2020 du Département : 16,72 %
- = **taux communal de TFPB 2021 de référence** 27,81 %

Les communes peuvent naturellement décider de voter un taux égal au taux de référence ou choisir de voter un taux supérieur ou inférieur au taux de référence.



Afin de pouvoir retenir le taux de TFPB qui correspond bien à la volonté du conseil municipal, je vous invite à délibérer à nouveau pour corriger ce taux en tenant compte des précisions formulées ci-dessus. Vous trouverez également, à toutes fins utiles, un tableau synthétique relatif aux nouvelles règles de lien entre les taux à compter de 2021.

Mes services ainsi que le service fiscalité de la direction départementale des finances publiques restent à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires que vous pourriez souhaiter à ce sujet.

Pour le Préfet,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité,



**Patrick HENRIET**

- Copie transmise à Monsieur le directeur départemental des finances publiques



: tableau synthétique sur les nouvelles règles de lien entre les taux à compter de 2021 (hors taux de CFE unique)

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>		
Le taux varie librement		
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</b>		
Si le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties augmente	le taux de foncier non bâti PEUT augmenter, diminuer ou rester stable	le taux de foncier non bâti NE DOIT PAS augmenter, plus que le taux de foncier bâti
Si le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties baisse	le taux de foncier non bâti DOIT baisser	le taux de foncier non bâti PEUT baisser plus, mais NE DOIT PAS baisser moins que le taux de foncier bâti
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>		
Si le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB+FNB) augmente, la hausse la plus faible étant retenue comme référence	Le taux de CFE PEUT augmenter, diminuer ou rester stable	le taux de CFE NE DOIT PAS augmenter, plus que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB+FNB)
Si le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB+FNB) baisse, la baisse la plus forte étant retenue comme référence	le taux de CFE DOIT baisser	le taux de CFE PEUT baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB+FNB)
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pouvoir de taux à compter de 2023</b> même règles que pour la CFE		

Remarque : ces règles de lien ne s'imposent que si la collectivité opte pour le système de la variation différenciée des taux. Elles sont sans objet dans le cadre d'une variation proportionnelle

